

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-665
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Maitrise d'œuvre pour la construction du centre de tennis et padel couvert et des courts de tennis extérieurs
Avenant au marché 2020-16**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le projet de territoire de Saint-Flour Communauté 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du conseil communautaire du 30 juin 2021 ;

Vu la délibération n°2021-244 en date du 20 octobre 2021 approuvant le choix du maître d'œuvre pour accompagner la construction du centre de tennis couvert ;

Considérant l'enveloppe du montant de travaux revu lors de la présentation à 2 296 000,00 € H.T. négocié au titre de la mise au point avec la SELARL Bonnet-Teissier à 2 290 356,00 € H.T. ;

Considérant le besoin de conduire l'opération de construction du centre de tennis et padel couvert et des courts extérieurs en une opération unique et un maître d'ouvrage identifié, il a été convenu d'opérer par transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant la résiliation de la convention de groupement de commandes entre la ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2022-150 autorisant la Présidente à engager Saint-Flour Communauté comme chef de file d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire ;

Considérant la convention signée entre la ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté autorisant la Présidente à porter pour le compte de la Ville de Saint-Flour ;

Considérant que la délibération n°2021-244 autorise Mme la Présidente à signer tous documents afférents à la présente ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat unique avec le groupement de maîtrise d'œuvre, mandaté par la SELARL BONNET-TEISSIER ; 8 rue de Wunsiedel 48 000 MENDE, selon les règles de partage établies entre la Ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté dans la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du 12 juillet 2022 ;

Article 2 : De signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre de tennis et padel couvert et des courts de tennis extérieurs pour une enveloppe totale de travaux négociée à 2 290 356,00 € HT ;

Article 3 : De valider le montant de rémunération fixée à 286 294 ,50 € H.T. pour une enveloppe de travaux de 2 290 356,00 € HT pour la maîtrise d'œuvre avec une quote-part prévue à l'article 5.3 de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage établie à 9 % pour la ville de Saint-Flour (25 766,5 € H.T.) ;

Article 4 : De valider la répartition d'honoraires comme annexée à la présente décision ;

Article 5 : D'autoriser la Présidente à engager les phases APS et APD ;

Article 6 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Article 7 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour

Article 8 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 8 décembre 2022,

La Présidente



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 12 DEC. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 12 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221208-DEC2022-665-AU
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022